

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue du renforcement de la distribution publique de gaz dans la commune de Neuville sur Saône, Gaz de France a sollicité l'autorisation de la Communauté urbaine d'implanter une canalisation dans deux terrains communautaires situés chemin Bressan à Neuville sur Saône cadastrés, pour l'un, section AC numéro 205 et, pour l'autre, section AE numéro 769.

Aux termes de la convention que je vous sou mets, cette servitude de passage de canalisation serait d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 174 mètres pour le terrain cadastré sous le numéro 205 de la section AC et une longueur de 45 mètres pour le terrain cadastré sous le numéro 769 de la section AE. Gaz de France s'engagerait à en assurer la construction, l'entretien, les réparations et à remettre les terrains en état après travaux. En contrepartie, une indemnité de 73 392 F, conforme à l'estimation des services fiscaux, serait versée à la Communauté urbaine. Ces conditions me paraissent acceptables ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette servitude fera l'objet du mouvement comptable suivant : 73 392 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,